

Annexe A.3
Statuts

Statuts de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Energie et de la Mécanique De l'Université de Lorraine

Chapitre 1^{er} – Le contexte réglementaire et général de l'école

ARTICLE 1 – Le contexte

L'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM) est une grande école d'ingénieurs, interne à l'Université de Lorraine, au sens de l'article L 713-1 et L713-9 du code de l'éducation. Dans l'Université de Lorraine, grand établissement créé par le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011, elle est une composante du Collegium Lorraine INP qui regroupe l'ensemble des écoles d'ingénieurs. L'école conçoit et met en œuvre des formations d'ingénieurs accréditées par la Commission des Titres d'Ingénieur et habilitées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Chapitre 2 – Les missions de l'école

ARTICLE 2 – Les missions

L'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique assume les missions du service public de l'enseignement supérieur en contribuant :

- à la formation initiale et continue,
- au développement de la recherche, support nécessaire des formations dispensées,
- à la diffusion de la culture et de l'information,
- à la coopération internationale.

L'ENSEM forme :

- des ingénieurs généralistes capables d'accompagner les ruptures technologiques dans le domaine de l'énergie en prenant en charge des projets de développement ou de recherche dans les domaines de la Mécanique, du Génie Electrique et des Sciences de l'Information,
- des ingénieurs en charge de projets de recherche, de conception et de développement dans le domaine des systèmes numériques.

Dans le cadre de sa mission de développement de la recherche, elle est chargée :

- de participer au développement des sciences, des techniques et de l'innovation,
- d'offrir aux élèves la possibilité de suivre des formations à la recherche et par la recherche dans le cadre des masters et des doctorats auxquels contribuent les enseignants chercheurs de l'école,
- de contribuer au développement de la recherche et par la recherche dans le cadre des masters et des doctorats.

Dans le cadre de sa mission de diffusion, elle est chargée de faire connaître son savoir-faire en matière de recherche et de pédagogie par l'organisation de séminaires industriels et par la vulgarisation de manifestations scientifiques (accueil des élèves de collèges et de lycées, participation à la fête de la science...).

Dans le cadre de sa mission de coopération internationale, elle noue et entretient des relations en matière de formation et de recherche avec ses homologues étrangers dans toutes les régions du monde. Ces coopérations sont, dans toute la mesure du possible, menées en concertation avec les écoles du *Collegium* Lorraine INP et de l'Université de Lorraine.

Chapitre 3 – Les diplômes d'ingénieurs délivrés par l'école

ARTICLE 3 – Les diplômes

Dans ses spécialités, l'école prépare à deux diplômes d'ingénieurs :

- Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique
- Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique – spécialité Systèmes Numériques

L'école prépare également, dans les domaines de ses compétences, aux diplômes nationaux d'ingénieurs des sections spéciales ainsi qu'aux autres diplômes d'enseignement supérieur, notamment aux Masters, aux Doctorats. Les diplômes correspondants sont délivrés par l'Université de Lorraine suivant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et conformément aux statuts de l'établissement.

Chapitre 4 – Les membres de l'école

ARTICLE 4 – Les usagers

Les usagers de l'ENSEM sont :

- les élèves-ingénieurs de l'école,
- les ingénieurs élèves des sections spéciales.

En outre, l'ENSEM accueille dans ses locaux :

- des auditeurs,
- des bénéficiaires de la formation continue au sein de l'école,
- des étudiants préparant un Master ou un Doctorat.

ARTICLE 5 – Le personnel enseignant

Le personnel de la catégorie enseignants-chercheurs de l'ENSEM comprend :

- le personnel appartenant au cadre de l'enseignement supérieur affecté à l'ENSEM et y effectuant ses obligations statutaires d'enseignement de référence, soit comme titulaire, soit

comme associé. Par convention, ce personnel peut cependant effectuer une partie de ses obligations statutaires d'enseignement de référence à l'extérieur de l'école,

- le personnel appartenant au cadre précédent, affecté à d'autres composantes de l'Université de Lorraine ou à d'autres établissements mais effectuant par convention tout ou partie de ses obligations statutaires d'enseignement de référence à l'ENSEM ou rémunéré par l'école en services complémentaires.

Le personnel de la catégorie enseignante de l'ENSEM comprend :

- le personnel appartenant aux cadres d'autres ordres d'enseignement régulièrement affecté à l'école ou mis à sa disposition,
- le personnel détaché ou mis à disposition par d'autres Ministères,
- le personnel contractuel ou vacataire (chargé d'enseignement) recruté pour ses compétences par l'école.

ARTICLE 6 – Le personnel BIATSS

Les personnels bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé de l'école sont :

- les personnels relevant d'un statut national, en poste à l'Université de Lorraine et affectés à l'école ou détachés ou mis à disposition par d'autres ministères, par des collectivités territoriales, des établissements, des entreprises ;
- les personnels vacataires ou contractuels rémunérés sur ressources sur ressources propres de l'école qui effectuent au minimum un mi-temps annuel.

Chapitre 5 – L'organisation interne de l'école

ARTICLE 7 – Le conseil : le contexte réglementaire

Conformément à l'article L 713-9 du code de l'éducation, l'ENSEM est administrée par un conseil et dirigée par un Directeur nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

ARTICLE 8 – Le conseil : la composition

Le conseil de l'école comprend 29 membres dont 11 personnalités extérieures et 18 membres élus.

Les 11 personnalités extérieures sont désignées selon les modalités réglementaires en vigueur par le conseil restreint aux élus.

Ces 11 sièges sont répartis de la manière suivante :

- 1 siège pour un représentant de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- 1 siège pour le Président de l'association des ingénieurs ENSEM,
- 9 sièges attribués nominativement par le conseil restreint à des personnalités extérieures exerçant une activité en rapport avec les missions de l'école.

Les 18 membres élus se répartissent ainsi :

- 10 membres élus par les collèges des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs dont 5 professeurs et personnels assimilés,
- 6 membres élus par le collège des élèves-ingénieurs et des ingénieurs élèves,
- 2 membres élus par les personnes bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé.

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans. Il est mis fin au mandat de toute personne qui perd la qualité pour laquelle elle avait été élue.

Assistent aux réunions du conseil avec voix consultatives :

- le Recteur de l'Académie, Chancelier des universités ou son représentant,
- le président de l'Université de Lorraine, l'Agent Comptable et le Directeur Général des services de l'Université de Lorraine ou leurs représentants,
- le Directeur du *Collegium* Lorraine INP,
- le Directeur de l'école, le Directeur adjoint, le Directeur des Etudes, le Directeur des Relations Industrielles, le Directeur des Relations Internationales, le Secrétaire Général de l'école assistent aux réunions du conseil (à moins qu'ils n'en soient déjà membres).

En outre, le conseil peut appeler à siéger avec voix consultatives des personnes dont la compétence serait utile aux débats, en particulier lorsque l'ordre du jour le justifie.

ARTICLE 9 - Le conseil : les mandats électifs

Les membres du conseil sont élus conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Lorsqu'un siège devient vacant en cours de mandat de son titulaire, le siège est pourvu suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 – Le conseil : le Président

Le conseil élit pour un mandat de trois ans, au sein des personnalités extérieures, celui de ses membres qui est appelé à le présider. Le mandat du Président est renouvelable.

En cas d'absence exceptionnelle du président à une séance du conseil, ce dernier désigne un Vice-président parmi les personnalités extérieures.

ARTICLE 11 – L'école : le Directeur

L'ENSEM est dirigée par un Directeur nommé par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du conseil dans les conditions et suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Il représente l'école à l'égard des tiers.

Il prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses.

Il a autorité sur l'ensemble des personnels. Aucune affectation ne peut être prononcée s'il émet un avis défavorable motivé. Il affecte dans les différents services de l'école les personnels BIATSS. Il propose au Président de l'Université de Lorraine la nomination des personnels contractuels et vacataires de l'école, rémunérés sur budget propre de l'école, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il propose les créations de postes d'enseignants et de personnels non-enseignants à l'Université de Lorraine après consultation des responsables de département. Il se prononce sur le choix des enseignants appelés à exercer dans l'école.

Il nomme le Directeur adjoint et le Directeur des Etudes en les choisissant parmi les personnels enseignants de l'école.

Par délégation de pouvoirs du Président de l'Université de Lorraine, le Directeur est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux de l'école.

Chapitre 6 – Dispositions diverses de l'école

ARTICLE 12 – la Commission Chargée du Choix des Enseignants

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le conseil désigne sur proposition du Directeur, une Commission chargée de donner à ce dernier un avis sur le choix des enseignants appelés à exercer dans l'école.

Elle comprend 6 Professeurs d'Université et 6 Maîtres de Conférences ou Maîtres Assistants exerçant à temps plein à l'école. Pour l'examen des candidatures à un emploi de Professeur d'Université la Commission siège en formation restreinte aux Professeurs d'Université.

La proposition du Directeur sera formulée dans le souci du respect d'un équilibre entre les différentes disciplines d'enseignement. Chaque proposition de titulaire sera accompagnée de la proposition d'un suppléant siégeant en lieu et place du titulaire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Directeur de l'école assiste aux réunions de la Commission Chargée du Choix des Enseignants. La Commission désigne un Président de séance en son sein. Le mandat des membres de la Commission coïncide avec celui du conseil de l'école.

ARTICLE 13 – Le règlement de scolarité

Le règlement de scolarité de l'ensemble des formations de l'école est soumis à l'approbation du conseil de l'école.

ARTICLE 14 – Le règlement intérieur

L'ENSEM se dote d'un règlement intérieur qui arrête toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en application des présents statuts. Il est adopté à la majorité des deux tiers des membres en exercice composant le conseil de l'école. Il est modifié dans les mêmes conditions.

ARTICLE 15 – Modifications des statuts

Les modifications des présents statuts peuvent être proposées par le Directeur de l'école ou par le tiers au moins des membres du conseil de l'école ou, pour les dispositions les concernant, par le tiers au moins des membres en exercice composant le conseil de l'école. Les délibérations modificatives sont adressées sans délai au Président de l'Université de Lorraine pour approbation par le conseil d'administration de l'établissement.